



SOCIETE ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD
AMI ASSURANCES S.A
SIEGE SOCIAL : CITE LES PINS, LES BERGES DU LAC II, 1053, TUNIS - TUNISIE
MF : 845686 P/P/M/000 - IDENTIFIANT UNIQUE : 845686 P

LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 25 DECEMBRE 2020 A 10H00

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard pris pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes de la Société, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un total bilan de 411.267.642 DT et faisant ressortir un résultat déficitaire net de (-) 29.944.308,674 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et s'élevant à (-) 29.944.308,674 DT de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice 2019 :	- 29.944.308,674 DT ;
Résultats reportés antérieurs :	- 155.485.121,592 DT ; et
Résultats reportés :	- 185.429.430,266 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des comités qui en sont issus, en rémunération de leur activité, la somme de 7.000 DT brut par membre et par comité, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2020.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

Constatant la fin des mandats des administrateurs monsieur Badreddine OUALI (membre indépendant), monsieur Lassaad ENNABLI (membre indépendant), monsieur Mouldi JENDOUBI (membre représentant l'UGTT), Monsieur Nouredine TABOUBI (membre représentant l'UGTT), monsieur Slah KOOLI (membre représentant HBG HOLDING) et monsieur Firas SAIED (membre représentant HBG HOLDING), à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler leurs mandats en tant qu'administrateurs de la Société pour un nouveau mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

Constatant la fin du mandat de monsieur Sami GUELLOUZ en tant qu'administrateur de la Société représentant des petits porteurs à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire, le Président demande aux actionnaires petits porteurs de procéder à l'élection de leur nouveau représentant.

Suite à son élection par les actionnaires représentant les petits porteurs, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme monsieur Sami GUELLOUZ en qualité d'administrateur de la Société représentant des petits porteurs pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



SOCIETE ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD
AMI ASSURANCES S.A
SIEGE SOCIAL : CITE LES PINS, LES BERGES DU LAC II, 1053, TUNIS - TUNISIE
MF : 845686 P/P/M/000 - RC : B138682003

LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 DECEMBRE 2020 A 11H30

PREMIERE RESOLUTION

Prenant la parole, le Directeur Général de la Société informe les actionnaires de la Société que l'augmentation de capital social de la Société objet de la présente Assemblée s'insère dans le cadre du respect des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, tel que décidé précédemment par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 avril 2019.

En effet, l'application de l'article 388 du code des sociétés commerciales a été réalisée à travers la mise en place d'une restructuration financière permettant d'équilibrer les capitaux propres de la Société conformément à la législation en vigueur.

En effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 avril 2019 avait décidé la continuité de l'activité de la Société, tout en projetant de réaliser une augmentation de capital pour absorber les pertes de la Société.

Par la suite, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 5 juin 2020 avait décidé une augmentation du capital social de la Société par incorporation des réserves d'un montant de 17.847.756 DT.

Parallèlement, l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 juin 2020 avait décidé également l'émission de titres participatifs à hauteur de 40.000.000 DT.

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ledit rapport.

DEUXIEME RESOLUTION

Constatant que le capital social de la Société a été totalement libéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant global de 92.816.108,000 DT, composé d'un montant au nominal de 46.408.054,000 DT, majoré d'une prime d'émission globale de 46.408.054,000 DT, soit une valeur nominale de 1 DT par action et une prime d'émission de 1 DT par action.

Cette augmentation de capital portera le capital social de la Société de 40.983.736 DT à 87.391.790 DT et ce, par l'émission de 46.408.054 actions nominatives nouvelles de 1 DT chacune, majoré d'une prime d'émission de 1 DT par action.

Ces nouvelles actions seront libérées intégralement (à 100%) lors de cette souscription. Elles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, le Conseil est d'ores et déjà autorisé à recueillir la souscription des 46.408.054 actions nominatives nouvelles de 1 DT chacune dans les conditions sus-indiquées.

L'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 46.408.054,000 DT est détaillée comme suit :

- Nombre d'actions à émettre : 46.408.054 actions nouvelles à souscrire en numéraire ;
- Valeur nominale des actions : 1 DT ;
- Prime d'émission : 1 DT ;

- Prix de souscription : 2 DT ;
- Catégorie des actions : ordinaires ;
- Forme des actions : nominatives ; et
- Parité : 77 nouvelles pour 68 anciennes.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de soixante-dix-sept (77) actions nouvelles pour soixante-huit (68) actions anciennes.

A titre réductible : Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductibles seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible, et ce ; proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Souscription publique : Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront mises à la disposition du public. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère également tous pouvoirs à monsieur Mohamed Skander Naija, Directeur Général de la Société, ou à défaut à tout autre mandataire que le Président ou le Conseil d'Administration délèguera à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital susvisée et notamment faire la déclaration de souscription et de versement auprès de Madame le Receveur de l'enregistrement des actes des sociétés 1^{er} Bureau, Tunis, ou le receveur des finances territorialement compétent, au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes autres formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital social décidée dans la deuxième (2^{ème}) résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de modifier l'article 6 des statuts de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

Après présentation du projet aux actionnaires de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter les nouveaux statuts de la Société.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne pleins pouvoirs au Directeur Général de la Société, monsieur Mohamed Skander Naija, à l'effet de signer les nouveaux statuts de la Société.

Cette signature sera réalisée une fois l'augmentation de capital décidée au sein de la deuxième (2^{ème}) résolution clôturée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.